

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

CLARIFICATION DE DISPOSITIONS DU DROIT ÉLECTORAL - (N° 2078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL39

présenté par
M. Gouffier-Cha, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 14, substituer au mot :

« nécessaire »,

le mot :

« obligatoire ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.